

III

DIRECTION DE LA COORDINATION

La Direction de la coordination au sein du ministère traite des incidences fédérales-provinciales des relations internationales du Canada. La première fonction de la Direction est d'assurer une étroite liaison avec les provinces relativement à leurs intérêts dans les affaires internationales et de faciliter leurs activités internationales d'une façon qui réponde pleinement aux objectifs provinciaux tout en étant compatible avec une seule et unique politique étrangère canadienne.

Les origines

Autrefois, la Direction de la coordination n'était qu'une section de la Direction des affaires juridiques du ministère. Elle a été structurée séparément en septembre 1967 à la suite de l'expansion de l'activité provinciale à l'étranger et à cause du désir du Gouvernement fédéral de mettre au point des méthodes plus efficaces d'encourager et de faciliter cette activité. La position du Gouvernement fédéral à cet égard a été énoncée dans un Livre blanc sur le fédéralisme et les relations internationales publié au début de 1968 et où il était souligné que le Gouvernement fédéral n'avait pas l'intention de s'opposer à ce que les provinces établissent de plus en plus de contacts avec la communauté internationale; au contraire, il se disait désireux d'assurer que les relations étrangères du Canada servent au mieux les intérêts de toutes les provinces en même temps que les deux grandes collectivités linguistiques au Canada. Comme on le reconnaissait dans le Livre blanc, ce ne serait toutefois pas une tâche facile que de mettre au point des mécanismes de coordination à l'intérieur d'un régime fédéral de gouvernement où les provinces sont complètement ou en partie responsables, sur leurs territoires respectifs, d'un vaste éventail de sujets qui ont aussi des incidences internationales mais où le Gouvernement fédéral doit assumer l'ultime responsabilité dans la conduite des relations internationales. Au sein du ministère des Affaires extérieures, c'est à la Direction de la coordination qu'il appartient d'élaborer et de mettre en oeuvre de tels mécanismes.

Fonctions

La Direction joue un rôle de liaison aux niveaux provincial et fédéral de gouvernement. Au sein du ministère des Affaires extérieures, cette Direction coordonne l'activité des autres directions ainsi que des postes canadiens à l'étranger lorsque cette activité touche à des secteurs de compétence provinciale. La Direction est aussi en relations très étroites avec les autres ministères et organismes fédéraux et voit à ce qu'à l'étranger on tienne absolument compte des intérêts provinciaux.

Au niveau provincial, la Direction de la coordination se tient continuellement en rapport avec les représentants des provinces sur des questions courantes qui présentent un intérêt pour les gouvernements provinciaux. De concert avec les autorités provinciales, la Direction cherche constamment à établir des rapports de travail plus étroits et à élaborer des méthodes permanentes de consultation plus efficaces.